

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS  
PROGRAMME 833  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

AVANCES SUR LE  
MONTANT DES  
IMPOSITIONS REVENANT  
AUX RÉGIONS,  
DÉPARTEMENTS,  
COMMUNES,  
ÉTABLISSEMENTS ET  
DIVERS ORGANISMES



PROGRAMME 833  
**Avances sur le montant des impositions revenant aux  
régions, départements, communes, établissements et  
divers organismes**

---

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes**

Programme n° 833 | Bilan stratégique

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

**Jérôme FOURNEL***Directeur général des finances publiques*

Responsable du programme n° 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Le programme 833 a pour finalité de garantir aux collectivités territoriales et aux organismes assimilés, le versement par l'État des avances sur le montant des impositions directes locales, des fractions du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) affectées et de la part départementale (à compter de 2022) de Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) dénommée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 « accise sur l'électricité » (via l'action 1).

Il garantit également (via l'action 2) aux départements dont le RSA n'est pas recentralisé, le versement mensuel de la part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), en compensation du transfert de la charge du revenu minimum d'insertion et, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, en compensation du revenu de solidarité active (RSA). Pour Mayotte, il garantit le reversement annuel spécial répondant au II de l'article 39 de la LFI 2021.

Par ailleurs, depuis 2014, ce programme permet :

- de verser le produit de la fiscalité directe locale aux collectivités et organismes du département de Mayotte ;
- d'enregistrer (via l'action 3 du programme) le produit des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties affectés aux départements dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité ;
- de verser (via l'action 4 du programme) le produit des frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi que le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) affectés aux régions dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité.

Enfin, ce programme, sous la responsabilité du directeur général des finances publiques, est mis en œuvre à l'échelon local, les avances attribuées étant mises à disposition des bénéficiaires par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF 1 : Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine**

INDICATEUR 1.1 : Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

**OBJECTIF 2 : Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine**

INDICATEUR 2.1 : Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

### INDICATEUR

1.1 – Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales	%	94,95	93,23	100	98,46	100

#### Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de fiscalité directe locale aux collectivités territoriales à une date certaine, pour leur permettre d'optimiser la gestion de leur trésorerie.

Cette date certaine est le 20 de chaque mois (ou le 25 pour le mois de janvier) ou le premier jour ouvré suivant.

L'indicateur est ainsi déterminé :

(100 – le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai).

Ces résultats sont issus d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

La progression significative de cet indicateur, lequel s'élève à 98,46 % en 2022, tandis qu'il était de 93,23 % en 2021, résulte de l'automatisation de la mise à disposition de l'ensemble des avances aux collectivités à compter de mai 2022, hormis celles à destination des EPF (Établissements publics fonciers) relevant d'une nomenclature différente.

Ce taux très légèrement en deçà de l'objectif cible de 2022 de 100 % résulte, à la marge, de dysfonctionnements informatiques et de problèmes résiduels de gestion des personnels.

## Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

2 – Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine

### INDICATEUR

2.1 – Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions	%	98,86	98,04	100	99,78	100

#### Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de TICPE et de frais de TFPB aux départements, et des avances de TICPE et de frais de CFE et de CVAE aux régions, à une date certaine (au 20 de chaque mois ou au 25 pour le mois de janvier ou le premier jour ouvré suivant).

L'indicateur est ainsi déterminé :

(100 – le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai).

Le nombre des avances hors délai résulte d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur atteint un niveau très élevé en 2022 (99,78 %) qui est très proche de l'objectif cible de 2022 (100 %) en raison de l'automatisation de la mise à disposition des avances aux collectivités.

Seuls quelques rares incidents informatiques et des difficultés marginales de gestion des personnels justifient ce taux très légèrement inférieur à 100 %.

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions,  
départements, communes, établissements et divers organismes**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 833

## Présentation des crédits

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	107 902 773 016	107 482 045 317	<b>107 902 773 016</b> <b>107 482 045 317</b>	107 902 773 016
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 404 000 000	5 100 942 234	<b>5 404 000 000</b> <b>5 100 942 234</b>	5 404 000 000
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	974 423 770	1 005 360 375	<b>974 423 770</b> <b>1 005 360 375</b>	974 423 770
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	590 288 326	709 676 404	<b>590 288 326</b> <b>709 676 404</b>	590 288 326
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>114 871 485 112</b>	<b>114 871 485 112</b>	<b>114 871 485 112</b>	<b>114 871 485 112</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+2 081 629 019	+2 081 629 019	
Total des AE ouvertes	116 953 114 131		116 953 114 131	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>114 298 024 330</b>	<b>114 298 024 330</b>	<b>114 298 024 330</b>	

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	107 902 773 016	107 482 045 317	<b>107 902 773 016</b> <b>107 482 045 317</b>	107 902 773 016
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 404 000 000	5 100 942 234	<b>5 404 000 000</b> <b>5 100 942 234</b>	5 404 000 000
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	974 423 770	1 005 360 375	<b>974 423 770</b> <b>1 005 360 375</b>	974 423 770
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	590 288 326	709 676 404	<b>590 288 326</b> <b>709 676 404</b>	590 288 326
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>114 871 485 112</b>	<b>114 871 485 112</b>	<b>114 871 485 112</b>	<b>114 871 485 112</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+2 081 629 019	+2 081 629 019	
Total des CP ouverts	116 953 114 131		116 953 114 131	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>114 298 024 330</b>	<b>114 298 024 330</b>	<b>114 298 024 330</b>	

## Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	104 334 604 131 100 982 978 224	104 334 604 131	<b>104 334 604 131</b> <b>100 982 978 224</b>
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 403 304 188 5 402 847 365	5 403 304 188	<b>5 403 304 188</b> <b>5 402 847 365</b>
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 066 849 591 1 031 423 770	1 066 849 591	<b>1 066 849 591</b> <b>1 031 423 770</b>
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	708 600 842 704 284 297	708 600 842	<b>708 600 842</b> <b>704 284 297</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>111 513 358 752</b>	<b>111 513 358 752</b>	<b>111 513 358 752</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>108 121 533 656</b>		<b>108 121 533 656</b>

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	104 334 604 131 100 982 978 304	104 334 604 131	<b>104 334 604 131</b> <b>100 982 978 304</b>
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 403 304 188 5 402 847 365	5 403 304 188	<b>5 403 304 188</b> <b>5 402 847 365</b>
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 066 849 591 1 031 423 770	1 066 849 591	<b>1 066 849 591</b> <b>1 031 423 770</b>
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	708 600 842 704 284 297	708 600 842	<b>708 600 842</b> <b>704 284 297</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>111 513 358 752</b>	<b>111 513 358 752</b>	<b>111 513 358 752</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>108 121 533 736</b>		<b>108 121 533 736</b>

### PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	108 121 533 656	114 871 485 112	114 298 024 330	108 121 533 736	114 871 485 112	114 298 024 330
Prêts et avances	108 121 533 656	114 871 485 112	114 298 024 330	108 121 533 736	114 871 485 112	114 298 024 330
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>114 871 485 112</b>			<b>114 871 485 112</b>	

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions,  
départements, communes, établissements et divers organismes**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 833

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+2 081 629 019			+2 081 629 019	
<b>Total*</b>	<b>108 121 533 656</b>	<b>116 953 114 131</b>	<b>114 298 024 330</b>	<b>108 121 533 736</b>	<b>116 953 114 131</b>	<b>114 298 024 330</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		1 567 871 827		1 567 871 827				
01/12/2022		513 757 192		513 757 192				
<b>Total</b>		<b>2 081 629 019</b>		<b>2 081 629 019</b>				

### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>2 081 629 019</b>		<b>2 081 629 019</b>				



## Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | Justification au premier euro

# Justification au premier euro

## Éléments transversaux au programme

### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		107 902 773 016 107 482 045 317	107 902 773 016 107 482 045 317		107 902 773 016 107 482 045 317	107 902 773 016 107 482 045 317
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		5 404 000 000 5 100 942 234	5 404 000 000 5 100 942 234		5 404 000 000 5 100 942 234	5 404 000 000 5 100 942 234
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		974 423 770 1 005 360 375	974 423 770 1 005 360 375		974 423 770 1 005 360 375	974 423 770 1 005 360 375
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		590 288 326 709 676 404	590 288 326 709 676 404		590 288 326 709 676 404	590 288 326 709 676 404
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>		<b>0 114 871 485 112</b>	<b>114 871 485 112</b>		<b>0 114 871 485 112</b>	<b>114 871 485 112</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+2 081 629 019	+2 081 629 019		+2 081 629 019	+2 081 629 019
Total des crédits ouverts		0 116 953 114 131	116 953 114 131		0 116 953 114 131	116 953 114 131
<b>Total des crédits consommés</b>		<b>0 114 298 024 330</b>	<b>114 298 024 330</b>		<b>0 114 298 024 330</b>	<b>114 298 024 330</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+2 655 089 801	+2 655 089 801		+2 655 089 801	+2 655 089 801

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'écart de 2,7 Md€, entre le total des crédits ouverts en LFI pour 2022 et le total des crédits consommés, s'explique principalement par l'intégration de la marge prudentielle de 3 Md€, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Les prévisions de recettes et de dépenses intègrent chaque année une « marge prudentielle » à hauteur de 3 Md€. Celle-ci s'explique par la volonté de disposer d'une marge de manœuvre dans les crédits disponibles sans avoir recours à un ajustement de crédits en cours d'exercice. Elle permet ainsi de sécuriser l'obligation légale de versements aux collectivités le 20 de chaque mois.

### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	114 871 485 112	114 871 485 112	0	114 871 485 112	114 871 485 112
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>114 871 485 112</b>	<b>114 871 485 112</b>	<b>0</b>	<b>114 871 485 112</b>	<b>114 871 485 112</b>

---

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions,  
départements, communes, établissements et divers organismes**

---

Justification au premier euro | Programme n° 833

---

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions,  
départements, communes, établissements et divers organismes**

---

Programme n° 833 | Justification au premier euro

***Dépenses pluriannuelles***

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>116 953 114 131</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>116 953 114 131</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>114 298 024 330</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>114 298 024 330</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	<i>dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022</i> (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>2 655 089 801</b>	<i>dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022</i> (P4) <b>114 298 024 330</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>-7 789</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>80</b>					
	<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>-7 709</b>	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>-7 709</b>	
	AE engagées en 2022 (E2) <b>114 298 024 330</b>	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>114 298 024 330</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022</b> (R6 = R4 + R5) <b>-7 709</b>	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>-7 709</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

---

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions,  
départements, communes, établissements et divers organismes**

---

Programme n° 833 | Justification au premier euro

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		107 902 773 016 107 482 045 317	<b>107 902 773 016</b> <b>107 482 045 317</b>		107 902 773 016 107 482 045 317	<b>107 902 773 016</b> <b>107 482 045 317</b>

Les crédits inscrits pour 2022 sur cette action constituent le support budgétaire des versements aux collectivités territoriales d'une part, des douzièmes mensuels relatifs aux impôts locaux qu'elles ont votés et d'autre part, du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont elles bénéficient depuis 2021 dans le cadre des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et baisse des impôts de production). L'État garantit ainsi aux collectivités territoriales, par le moyen de cette action, des recettes régulières et prévisibles, indépendantes du calendrier effectif de recouvrement, ainsi qu'un montant de ressources conforme au produit voté, quel que soit son recouvrement effectif.

Une perte de recettes fiscales reversées aux collectivités est prise en charge par l'État sous forme de dégrèvements. Elle se trouve justifiée au programme 201 du budget général intitulé : « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux ». Par ailleurs, la loi prévoit de nombreux dispositifs en application desquels les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont mis à contribution par le biais de prélèvements sur leurs avances de fiscalité directe locale.

Ces dispositifs, très nombreux, peuvent être classés en trois catégories en fonction de leur objet :

- les prélèvements effectués au titre de dégrèvements d'impôts mis à la charge des collectivités ;
- les prélèvements effectués en application d'un mécanisme de péréquation visant à réduire des écarts de ressources entre les collectivités ;
- les prélèvements appliqués en vertu d'un principe général de participation des collectivités à l'équilibre des finances publiques.

Ces prélèvements, représentant un montant global de 7 Md€, sont sans incidence sur le solde du compte d'avances. Une description des principaux prélèvements sur fiscalité est présentée au sein du jaune budgétaire « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales » annexé chaque année au projet de loi de finances ou du rapport organique sur la situation des finances publiques locales.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	107 902 773 016	107 482 045 317	107 902 773 016	107 482 045 317

### Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Prêts et avances	107 902 773 016	107 482 045 317	107 902 773 016	107 482 045 317
<b>Total</b>	<b>107 902 773 016</b>	<b>107 482 045 317</b>	<b>107 902 773 016</b>	<b>107 482 045 317</b>

### ACTION

#### 02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		5 404 000 000 5 100 942 234	<b>5 404 000 000</b> <b>5 100 942 234</b>		5 404 000 000 5 100 942 234	<b>5 404 000 000</b> <b>5 100 942 234</b>

Cette action finance la compensation au profit des départements du transfert de la gestion et du paiement du revenu minimum d'insertion (RMI) prévue par l'article 59 de la loi de finances pour 2004, et depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, du revenu de solidarité active (RSA).

L'action finance également une compensation versée au département de Mayotte en contrepartie des charges nouvelles résultant pour cette collectivité du processus de départementalisation (RSA, financement des formations sociales initiales et des aides aux étudiants inscrits dans ces formations et gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement)

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	5 404 000 000	5 100 942 234	5 404 000 000	5 100 942 234
Prêts et avances	5 404 000 000	5 100 942 234	5 404 000 000	5 100 942 234
<b>Total</b>	<b>5 404 000 000</b>	<b>5 100 942 234</b>	<b>5 404 000 000</b>	<b>5 100 942 234</b>

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions,  
départements, communes, établissements et divers organismes**

Justification au premier euro | Programme n° 833

**ACTION**

**03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		974 423 770 1 005 360 375	<b>974 423 770</b> <b>1 005 360 375</b>		974 423 770 1 005 360 375	<b>974 423 770</b> <b>1 005 360 375</b>



### Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | Justification au premier euro

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les départements bénéficient à compter de 2014 de la totalité de la ressource fiscale perçue par l'État, l'année précédente, au titre des frais de gestion nets de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert contribue à assurer aux départements les ressources pérennes et suffisantes nécessaires au financement de la revalorisation exceptionnelle du RSA dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, et plus généralement des allocations individuelles de solidarité.

Ces nouvelles ressources sont réparties entre départements en fonction de critères de péréquation qui sont fonction d'un indicateur de ressources fiscales et financières, du revenu moyen par habitant, du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que de la charge liée à la gestion du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	974 423 770	1 005 360 375	974 423 770	1 005 360 375
Prêts et avances	974 423 770	1 005 360 375	974 423 770	1 005 360 375
<b>Total</b>	<b>974 423 770</b>	<b>1 005 360 375</b>	<b>974 423 770</b>	<b>1 005 360 375</b>

#### ACTION

04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		590 288 326 709 676 404	<b>590 288 326</b> <b>709 676 404</b>		590 288 326 709 676 404	<b>590 288 326</b> <b>709 676 404</b>

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les régions, la collectivité territoriale de Corse et le département de Mayotte bénéficient de nouvelles ressources fiscales dynamiques en substitution de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle.

La compensation est répartie entre des ressources fiscales dynamiques (frais de gestion de fiscalité locale) et une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques.

Jusqu'en 2020, les ressources fiscales dynamiques correspondaient aux frais de gestion perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

A compter de 2021, dans le cadre de la suppression de la THRP prévue par la loi de finances pour 2020, les frais de gestion perçus au titre de cette taxe et revenant aux régions sont remplacés par une dotation de l'État au profit de ces collectivités. Le montant de cette dotation (300 M€ environ) est égal au montant des frais de gestion de la THRP perçu en 2020 par chaque région.

A compter de 2023, dans le cadre de la suppression de la CVAE, les régions, qui bénéficiaient d'une recette assise sur les frais de gestion perçus au titre de cette taxe, sont également compensées par le biais d'une dotation budgétaire à hauteur de 91 M€.

Le montant de ces ressources fiscales dynamiques (frais de gestion de CFE et de CVAE) est directement corrélé à l'évolution moyenne des impôts locaux auxquels se rapportent les frais de gestion. Ces nouvelles ressources sont réparties entre les régions au prorata de ce que chacune d'entre elle recevait au titre de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle en 2013, conformément aux obligations constitutionnelles de compensation des charges découlant des compétences transférées.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	590 288 326	709 676 404	590 288 326	709 676 404
Prêts et avances	590 288 326	709 676 404	590 288 326	709 676 404
<b>Total</b>	<b>590 288 326</b>	<b>709 676 404</b>	<b>590 288 326</b>	<b>709 676 404</b>